ABLACUS

SAS au capital de 15.000 euros
Siège social : 3 route de Gasville
ZA de Mondétour - 28630 NOGENT LE PHAYE
RCS CHARTRES 848 568 481

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 20 MARS 2024

Le VINGT MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE,
Au siège social,

La SARL JMTL,
SARL au capital de 286.700 euros, ayant son siège social 9 rue du Prieuré 28630 NOGENT LE PHAYE, immatriculée au RCS de CHARTRES sous le numéro 797 991 049,

Représentée par Monsieur Bertrand CHARRIER en sa qualité de Gérant de ladite société,

Associée unique et seule Présidente de la Société ABLACUS

APRES AVOIR PRECISE QUE :

L'évolution et le développement de l'activité de la société nécessite d'étendre l'objet social de la société et de transférer le siège social.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES,
RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

1. Extension de l'objet social
2. Modification corrélative de l'article 2 des statuts
3. Transfert du siège social
4. Modification corrélative de l'article 4 des statuts
3. Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, compte tenu de l'évolution de son activité, décide, à compter de ce jour, d'étendre l'objet social de la société à :

- Le commerce de tous produits alimentaires et de boissons non alcoolisées et alcoolisées

- Le commerce de détail et la location d'articles, appâts, équipements, habillements, matériels et accessoires pour la pêche et plus généralement, pour toutes activités récréatives, de loisirs et de détente, le camping, la randonnée et le sport

- La vente de coutellerie

- La location et l'exploitation de vélos, barques, bateaux à rames

- L'organisation de stages, séminaires, initiations, séjours de pêche.

Paraphe :	BC

DEUXIEME DECISION

En conséquence, l'Associée unique décide de modifier corrélativement l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 2 – Objet
La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- *L'exploitation d'activités récréatives, de loisirs, et de détente, telles que parcours de pêche, parcours de chasse, aires de pique-nique, jeux et équipements de plein air, balades aquatiques,*
- *L'organisation d'évènements, réceptions, cocktails, lunchs,*
- *La mise à disposition de lieux d'hébergement touristique, et de lieux de réception,*
- *Les services de traiteurs pour des occasions particulières,*
- *L'activité de restauration avec service de salle,*
- *Le commerce de tous produits alimentaires et de boissons non alcoolisées et alcoolisées*
- *Le commerce de détail et la location d'articles, appâts, équipements, habillements, matériels et accessoires pour la pêche et plus généralement, pour toutes activités récréatives, de loisirs et de détente, le camping, la randonnée et le sport*
- *La vente de coutellerie*
- *La location et l'exploitation de vélos, barques, bateaux à rames*
- *L'organisation de stages, séminaires, initiations, séjours de pêche. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique décide de transférer le siège social du « 3 route de Gasville, ZA de Mondétour - 28630 NOGENT LE PHAYE » à « Moulin du Bourray - 2 Route du Bas Bourray - 28130 VILLIERS LE MORHIER », à compter de ce jour.

QUATRIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'article 4 des statuts est modifié ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 - Siège social
Le siège social est fixé : « Moulin du Bourray - 2 Route du Bas Bourray - 28130 VILLIERS LE MORHIER ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Paraphe :	

CINQUIEME DECISION

L'Associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique présidente, et répertoriée sur le registre des décisions de l'Associée unique.

.....

SARL JMTL

Associée unique Présidente

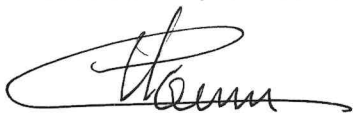

Paraphe :	